DE LA CHARENTE-MARITIME

Arrondissement de ROCHEFORT

> Canton de ROYAN

> Commune de ROYAN

81.193

CONCESSION D'EXPLOITATION DU GOLF MINATURE DU SQARE DE LA TREMOILLE

DATE DE CONVOCATION

27 Novembre

DATE D'AFFICHAGE

27 Novembre

Nombre de conseillers en exercice 27

Nombre de présents 22

Nombre de votants 25.

POUR _____25

ABSENTIONS :

Extrait du Registre des Délibérations

DU CONSEIL MUNICIPAL

4. DEC. 1981

ROCHEFORT-s/MER (Chte-Mme)

COMMUNE DE ROYAN

L'An mil neuf cent quatre vingt un

10 quatre décembre

à 18 heures 30

le Conseil Municipal, légalement convoqué s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de M. Pienre LIS, Maire

Etaient présents. M.M. LIS, Melle FOUCHE, M.M. FABER, BOUTET, EOUCHET, LACHAUD, DUFOUR, BUJARD, Adjoints
M.M. PAPEAU, TETARD, POUMAILLOUX, MONTRON, NAULIN, MAURELLET,
GUICHAOUA, BOULAN, BROTREAU, BERLAND, DUFEIL, TAP, CABAL, More TACQUET

formant la majorité des membres en exercice.

Représentés MM. COLLE par M. le Maire PELLETIER par M. DUFEIL BOISARD par M. MAURELLET

Absents MM. POUGET, VIAUD

Monsieur MONTRON

a été élu Secrétaire.

Mme ETCHEBER a demandé le renouvellement de la concession du golf miniature du square La Trémoille:

La Commission des Finances, au cours de sa séance du 6 novembre 1981, a donné un avis favorable au renouvellement de cette concession aux conditions suivantes :

Durée 3 ans avec possibilité de résiliation annuelle moyennant un préavis de 3 mois:

Redevance annuelle : 4 200 F indexée sur l'indice du coût de la construction (la redevance précédente avait été fixée à 3 000 F par délibération du 20 décembre 1978:)

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- . Vu l'avis de la Commission des Finances en date du 06.11.81,
- . Vu le projet de convention,

DECIDE :

- : de renouveler au profit de Mme ETCHEBER Colette, la concession d'exploitation du golf miniature du square de la Trémoille pour une durée de trois ans à compter du 1er avril 1982 avec possibilité de résiliation annuelle.
- : de fixer la redevance annuelle de 1982 à QUATRE MILLE DEUX CENTS FRANCS (4 200 F)
- de réviser annuellement cette redevance sur l'évolution de l'indice du coût de la construction publié par l'INSEE, l'indice de base étant celui du 2ème trimestre 1981 égal à 636.

: d'autoriser M: le Maire ou M: le Premier-Adjoint agiment par délégation à signer la convention ci-anne∷ée:

Fait et délibéré à ROYAN, les jour, mois et an susdits:

On: signé au registre, MM les Membres présents:

Pour extrait conforme, Le Maire,

Pierre LIS:

DELIBERATION DEPOSEE LE:

1 4. DEC. 1981

SOUS-PRÉFECTURE DE ROCHEFORT

SOUS-MICHIGIURE DE ROCHEFORT ARRIVÉE LE

14.DEC. 1981

Délibération Exécutoire

1er octobre 1984.

année, la première échéance étant fixée au ler octobre 1982 et la dernière au estre redevance sera payable en ne siot sines en ne sidage de chaque

de l'année en cours, l'indice de base étant celui du lème trimestre 1981 égal à 636. satssunat ast un trassito AISNI'l and sildur noitouateros of sh tuos ub scibri'l sh noitulous' 1 so noitonol na sail pass aing so 1881 to 8881 sasina sal anoq

1 année 1982. VELLOTE 9: To redevance est fixee & 4 200 F (QUATHE MILLE DEUX CENTSFRANCS) pour

ednosinisidos ságui, sog dnaiodá'n aárdna'l ab da es mêmes for ub reiterte et notamment, si l'aspect et l'entretien du gold miniature ARTICLE 5 : La Ville de ROYAN pourra user des mêmes possiblités de résiliation, dans

·uoiideoea ep esnoor oear ler avril de chaque année, moyennant un préavis de trois mois par lettre recommandee sécutives, mais la concessionnaire aura la faculté de résilier la Convention au -nos sainns siort muod AMABARA Madame MACHEBER pour trois années con-

.lintaoq ub saaq , atnamaqqa noonl ab afilt litat nu

ARTICLE 3 : Madame ETCHEURR Colette est autorisée à percevoir un droit d'entrée selon

sal indesimanot NAYOA ab alliv ol esallo de squalt ab elitom esauolag savo nibant nu confirma de 6 m (six mètres) environ et en bordure de l'Avenue de Pontaillac, un ans are confident and selection of estimates the concession and selection and selectio La porte de fer à dux ventaux placée du côlé de l'Avenue de Pontaillac.

.Os m [Taesaqáb einnat La clôture constituée par use hair vive, taillée et entretenue ne devra

tuagipur augipand siofatuot suns suipaania saaintaiadoud sal Ville. L'intensité d'éclairage permettant de jouer le soir, ne devra pas incommoder ol ab lamaol brosso i sans sailiba ette édiliba en noitourtens sans i accord formel de la

pass h, u saqab unony 'nusqeaque qe quanof quemerennes pass ucebs eq : 3 HIDILHY consécutives.

senno stort and 1881 livus ast ub retamos à estevanoner tee telloment Li en Allian and Section de la complete d ub sauthing too ub snoithlateri seb noisesson de conventions du col ministre du

IL A ETE CONVENU ET ARRETE CE QUI SULT :

quod augno, a

domielliée à ROYAN, 88, Bld Aristide Briand, Madame ETCHEBER Colette

IZ.

'quod aun, a

1861 гадигогр в пр гар из logioinum liaenol ub noitbrádiláb anu'b utrav na átiloup attao na lnesipo MAYOR SE SILIV OL SE SAILM SIT addata dnaisuom

ENLEE TEE SONSSIGNES:



APPARTENANT A LA VILLE DES INSLYTTYLIONS DA COPA EGAVEE PY LEEMOITEE CONNENTION DE CONCESSION D'EXPLOITATION

ARTICLE 7 : Dans aucun cas, il ne sera permis à Madame ETCHEBER de céder à un tiers les droits conférés par cette concession.

ARTICLE 8 : Madame ETCHEBER prend à sa charge les indemnités qui pourraient être accordées à toute personne qui serait victime d'un accident du fait de l'usage ou de l'existence des installations concédées, qu'elles soient gratuites ou payantes. A cet effet, Madame ETCHEBER contractera une assurance garantissant les risques de cette nature, et en paiera les primes. Elle s'engage, en outre, à prendre toutes mesures utiles pour réduire le plus possible les risques d'accidents.

ARTICLE 9 : Tous les frais afférents à la présente concession restent à la charge du concessionnaire, ainsi que les impôts et taxes que la Ville de ROYAN pourrait être amenée à payer.

Le Concessionnaire,

Mme Colette ETCHEBER

Fait à ROYAN, le M DEC. 1981 Le Maire,

Fierre LIS.

Délibération éxécutoire en application de ART - L 121-37 du code des communes Sous-Préfecture de ROCHEFORT S/AFR Le 14 Décembre 1981

Pour comie conforme Larie de ROYAM Le 21 Janvier 1902

A STATE OF THE STA

Pour le Maire Le ler adjoint

J.P PARER